CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.1035.AV-Nature

Demande émanant de la SRL MWINGZ ayant mandat pour la SA de droit public PROXIMUS concernant la destruction d'un nid de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) situé sur un pylône sis route de Bavay 22 à Frameries dans le cadre d'une intervention importante (travaux de modification des antennes) planifiée entre le 29 septembre 2025 et le 3 octobre 2025 et ne pouvant pas être reportée

Avis adopté le 15/09/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	11/09/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	10 jours (procédure d'urgence)
Préparation de l'avis :	Consultation électronique du 11 au 15 septembre 2025

AVIS

Après une consultation des membres menée par voie électronique (en urgence) sur la demande d'avis susvisée, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée, étant donné que le nid est inoccupé et que sa destruction.

Le PRSN suggère d'envisager la pose d'un nichoir sur le pylône, à un emplacement ad hoc non susceptible d'entraver de futurs travaux du même type. Il est toutefois évident que la période de reproduction, qui a lieu entre début février et fin juillet, empêchera toute intervention lors de celle-ci, puisqu'il s'agirait d'une perturbation intentionnelle (avec risque de destruction de la couvée), elle-même soumise à dérogation. Cette mesure éventuelle sera donc mûrement réfléchie.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »